

## 2015, une année difficile ?

Cette année a commencé dans l'effroi général avec les attentats de Charlie Hebdo et de la porte de Vincennes qui ont fait 19 morts. Nous retiendrons l'immense élan de citoyenneté face à ce massacre.

Dernièrement, nous avons perdu trois grands champions dans un accident d'hélicoptère.

Une seule certitude : Soyons solidaire au sein de notre voisinage et de notre entourage. Essayons de faire de notre petit village un lieu de paix, de sérénité et de joie.

Nous sommes en pleine période budgétaire. Nous vous dévoilerons dans le prochain numéro les projets qui auront été adoptés par le conseil municipal selon les moyens financiers. De plus, Il faut prendre en compte la baisse d'environ 8% de nos dotations.

Les différentes associations du village s'animent : repas de la Chasse, de la Gym et de l'Harmonie. Les Bourlingueux relancent la sortie à Berck sur Mer pour la compétition internationale de cerfs volants. Le programme du 13 juillet est déjà établi mais ils le gardent secret. La seule information qui a filtré : cette soirée sera

vraiment différente par rapport aux années précédentes.

N'oubliez pas le site internet de notre village qui a été complètement refait, voir l'article ci-après et que vous pouvez enrichir de vos documents divers et variés.

Afin que ce journal soit plus clair, nous n'avons pas mis le dernier compte rendu du conseil municipal. En effet, nous avons pris note que la lecture de celui-ci est très compliqué, mais nous sommes obligé d'utiliser ce jargon « l é g a l ». Nous vous communiquerons de façon plus simple les décisions pris lors des conseils municipaux. Vous trouverez ces comptes rendus dans leur intégralité sur le site internet : [www.taisnieres-en-thierache.fr](http://www.taisnieres-en-thierache.fr)

Le prochain numéro de votre bulletin d'information aura lieu début juin. Dans l'attente, nous vous souhaitons une bonne lecture.

### **Attention le 29 mars : Passage à l'heure d'été.**

Il faudra avancer vos montres, réveils, etc., d'une heure.

A 2 heures du matin, il sera alors 3 heures

### **Sommaire :**

- *Le mot du Maire* page 2
- *Que s'est-il passé ?* page 2
- *[www.taisnieres-en-thierache.fr](http://www.taisnieres-en-thierache.fr)* page 3
- *Taxe et redevance d'assainissement* page 4
- *Détecteurs de fumée : c'est obligatoire !* page 6
- *Histoire de Taisnieres : 2ème partie* page 7
- *Abatage des peupleraies* page 8
- *Que va-t-il se passer ?* Page 9
- *Informations diverses* page 10

---

## *Le mot du maire*

---

Lors de la cérémonie des vœux le jeudi 9 janvier, j'aurais tant aimé vous souhaiter des vœux d'optimisme. L'actualité malheureusement en avait décidé autrement. Des personnes venaient de payer de leur vie. Sauvagement abattus, de la pire des façons qui soit des journalistes qui n'avaient devant eux que des illustrations en guise de protection, certains diront de gilets pare-balles et comme armes de défense des stylos, des feutres, des crayons : Lâche assassinat. Nous savons su nous unir face à l'adversité, les français en ont témoigné, ils se sont rassemblés face à de telles atrocités et face à l'absurdité. Notre pays peut en être fier.

Le printemps et ses beaux jours sont proches, il devrait nous amener le soleil. Ce soleil nous l'attendons avec beaucoup pour effacer toute la grisaille de ces derniers mois. C'est peut-être avec lui que vous profiterez de cette 32<sup>ème</sup> édition de votre Taisnières Info.

Le Maire

**Les dimanches 22 & 29 mars auront lieu les Elections Départementales.**  
*Comme pour toute élection je vous rappelle que votre devoir civique est important : vous abstenir, c'est laisser un(e) autre décider pour vous !*

---

## *Que s'est-il passé ?*

---

### Vœux du Maire

Devant une assemblée d'élus et de concitoyens, le premier magistrat de notre commune a présenté ses vœux pour cette année 2014. Il a tenu, au vu des événements de la veille, faire une cérémonie la plus simple possible.

Les concurrents du concours des maisons fleuries ont été récompensés. Nous les encourageons et les remercions ainsi que nos futurs concurrents à participer à notre prochain concours l'été pro-

chain.

Puis, Monsieur le Maire a tenu à honorer les nouveaux arrivants ainsi que les employés communaux pour le travail accompli.

A la suite des différents discours prononcés, Monsieur le Maire a offert un vin d'honneur.

### Février C'est carnaval

Vous avez dit hot dog ? Vous avez dit travers de porc ? Mais il semblerait que la thématique du repas de carnaval du club cyclo de Noyelles sur Sambre soit l'AMERIQUE !!!

Lors de cette soirée, la salle des fêtes s'est parée des couleurs du drapeau américain.

Nous y avons croisé des cow-boys et des indiens.... Des pom-pom girls....

Des Clowns (tiens ça c'est américain ?) mais aussi et surtout GEORGES CLOONEY!!! Et oui, il nous a fait l'honneur de venir faire la fête avec les Taisniérois et les Noyellais.



Fête qui a duré jusque tard dans la nuit emmené par le karaoké et une musique endiablée (Capitaine Flam, tu n'es pas de notre galaxie... vous connaissez sûrement)

Merci aux organisateurs de cette manifestation dont les bénéfices seront réservés à nos deux écoles.



## Site Internet



Le site Internet officiel de la commune est à votre disposition

### Que peut-on y trouver ?

Sur la page d'accueil en tournant la molette de votre souris :

- Un carrousel d'actualités à venir ou passées de la commune
- Un agenda des évènements à venir dans la commune
- Des albums photos des évènements passés (ducasses, Travaux, etc...)
- Les publications du journal de la commune "Taisnières Infos"
- Une revue de presse des journaux locaux qui parlent de la commune
- Un bulletin météo des jours à venir
- Comment contacter la mairie

Dans l'onglet des actualités

- Accès direct aux actualités, publications, agenda, albums photos

Dans l'onglet Mairie

- Les comptes rendus des conseils municipaux avec les décisions prises
- Les travaux réalisés dans la commune
- La présentation du conseil municipal
- Les mots du Maire
- Les budgets de la commune
- Tous les numéros utiles (SAMU, pom-

piers, pharmacie de garde, le Maire et ses adjoints)

- Un lien vers la communauté de communes 3CA
- Comment louer la salle des fêtes de la commune

Dans l'onglet des services

- La possibilité de demander par internet les actes de naissance, de mariage et de décès
- Se renseigner sur les associations avec les numéros de contact
- Les horaires des bus qui passent dans la commune
- Les liens vers les aides sur les services publics et les démarches administratives
- Toutes les informations sur l'école

Dans l'onglet Découverte

- Un lien vers le parc Naturel Régional de l'Avesnois
- L'histoire du Moulin
- L'histoire du village
- L'histoire de l'église
- Les circuits de randonnée

Ce site est le vôtre, si vous souhaitez voir apparaître de nouvelles rubriques il vous suffit d'écrire à la mairie comme indiqué en page d'accueil et nous vous contacterons pour donner suite à votre idée.

---

# *Taxe et redevance d'assainissement*

---

**N**ous portons à votre connaissance le courrier de Noréade reçu en Mairie concernant la taxe et redevance sur l'assainissement.

Monsieur Le Maire,

Comme tout service public à caractère industriel et commercial, les services d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif sont financés par des redevances perçues auprès des usagers.

En décembre 2012, le Conseil d'Administration de Noréade a décidé la mise en place de la Taxe d'Assainissement (TA) applicable entre la mise en service d'un réseau de collecte des eaux usées et le raccordement effectif des eaux usées du logement au système d'assainissement collectif.

Le propriétaire dispose d'un délai de 2 ans pour procéder au raccordement de son logement. Au-delà de ce délai réglementaire (article L.1331-1 du Code de la Santé Publique), la Taxe d'Assainissement est majorée de 100% (TAM) jusqu'au constat de raccordement par Noréade.

La facturation "assainissement" figurant sur la facture d'eau (semestrielle ou mensualisée) évolue donc en fonction du niveau de service délivré à l'usager selon les différentes étapes suivantes :

## **1) Absence de réseau de collecte des eaux usées :**

- Les eaux usées doivent obligatoirement être traitées sur une installation d'assainissement non collectif (ANC) en bon état de fonctionnement.
- Les installations d'ANC font l'objet d'un suivi périodique de fonctionnement par Noréade (périodicité de 4 ans).
- La redevance "ANC - Suivi périodique" s'élève à 38,50 € TTC/an (tarif 2015, TVA 10%).

## **2) Pose d'un réseau de collecte des eaux usées :**

- Le réseau est financé par Noréade (sauf viabilisation de nouvelles zones d'urbanisation à charge de l'aménageur) et une boîte de raccordement des eaux usées est mise à disposition de chaque logement existant, en limite domaine public/domaine privé.
- Le raccordement (travaux en domaine privé), à la charge du propriétaire du logement, doit être réalisé dans un délai de 2 ans à réception de l'Autorisation de Rejet Direct (ARD) délivrée par Noréade.

### **2.1) Entre la date de l'Autorisation de Rejet Direct et la date de constat de raccordement par Noréade :**

La Taxe d'assainissement (TA), somme équivalente à la redevance d'assainissement collectif, est facturée :

- Partie fixe = 69.96 € TTC/an (tarif 2015)
- Partie proportionnelle = 1.66€ TTC/m<sup>3</sup> (tarif 2015)
- TA non soumise à TVA

Il appartient au propriétaire de signaler à Noréade l'achèvement de ses travaux et d'en demander le contrôle.

## 2.2) Deux ans la date de l'Autorisation de Rejet Direct, majoration de ta TA (TAM):

En l'absence de confirmation des travaux de raccordement, Noréade adresse jusqu'à trois courriers de rappel après l'envoi de l'Autorisation de Rejet Direct.

Au-delà, la majoration de la TA (doublement) s'applique 24 mois après l'Autorisation de Rejet Direct :

- Partie fixe = 139.92 € TTC/an (tarif 2015)
- Partie proportionnelle = 3.32 € TTC/m<sup>3</sup> (tarif 2015)
- TAM non soumise à TVA

## 2.3) Entre la date de l'Autorisation de Rejet Direct et la date de constat de raccordement par Noréade :

Après confirmation de la réalisation des travaux par le propriétaire, Noréade contrôle la conformité du raccordement.

La TA ou la TAM) est alors remplacée par la Redevance d'Assainissement Collectif :

- Partie fixe = 76.96 € TTC/an (tarif 2015)
- Partie proportionnelle = 1.826€ TTC/m<sup>3</sup> (tarif 2015)
- TVA à 10%

La redevance "Modernisation des réseaux" perçue par l'Agence de l'Eau vient s'ajouter à la redevance d'assainissement collectif.

Depuis le 1er janvier 2013, tout immeuble nouvellement raccordé à un réseau d'assainissement collectif est soumis au versement d'une Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PAC) dont le montant dépend des caractéristiques et de la destination de l'immeuble. Pour les logements individuels, les montants de PFAC pour 2015 sont les suivants :

- Logement individuel existant = 209.65 TTC/logement
- Logement individuel neuf <170m<sup>2</sup> = 1 397.66 TTC/logement
- Logement individuel neuf >170m<sup>2</sup> = 2 096.49 TTC/logement

La gestion de la facturation des services d'assainissement non collectif et collectif de Noréade est donc individualisée pour chaque usager en fonction de la situation spécifique de son immeuble.

Les usagers peuvent être informés par les agents de Noréade en différentes occasions, selon leur situation :

- ⇒ Au moment du suivi périodique de fonctionnement de l'ANC : prise de rendez-vous, contrôle des installations, informations sur place, envoi du rapport de visite de Noréade.
- ⇒ Durant les enquêtes de raccordement réalisées, par logement, avant la pose ou après la mise en service des nouveaux réseaux de collecte.
- ⇒ A tout moment en contactant les services du Centre d'exploitation Noréade concerné.

Il nous paraissait important de vous rappeler ces principes de facturation de nos services d'assainissement, et plus particulièrement pour la Taxe d'Assainissement Majorée qui commencera à s'appliquer à partir de 2015 aux usagers concernés.



---

## Détecteurs de fumée : c'est obligatoire !

---

**A** compter du 9 mars, tous les logements doivent être pourvus d'un détecteur de fumée, un équipement simple et bon marché qui pourrait sauver des centaines de vies chaque année lors des incendies nocturnes, très meurtriers. Les incendies domestiques font quelque 800 morts et plus de 10.000 blessés chaque année en France.

Si moins d'un incendie sur trois (30%) survient de nuit, les incendies nocturnes font 70% des victimes, faute d'avertissement. "Les détecteurs servent à nous réveiller la nuit. Les flammes ne réveillent pas et le monoxyde (de carbone) endort", explique à l'AFP le capitaine des pompiers Céline Guibert.

Selon les professionnels du secteur, l'installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) pourrait diviser par deux le taux de mortalité par intoxication. La loi requiert l'installation d'au moins un appareil par habitation, mais les pompiers conseillent d'en installer au minimum un par étage, idéalement dans chacune des chambres et des "salles de vie". Plus le détecteur est haut et central dans la pièce, plus il est efficace.

Le détecteur de fumée devient obligatoire dans les logements à partir du 8 mars 2015, selon les termes de la loi de prévention contre les risques d'incendie adoptée en mars 2010 et modifiée l'an dernier. Celle-ci prévoit que le propriétaire du logement doit l'équiper d'un détecteur, l'entretien de l'appareil (changement des piles) revenant au locataire. Le bailleur peut soit fournir l'appareil à son locataire, soit lui rembourser son achat.

### **Adopter les 'bons réflexes' en famille**

Seuls les gros propriétaires bailleurs ayant de nombreux logements à équiper d'un coup et qui auraient été confrontés à des ruptures de stocks se sont vu octroyer un délai, jusqu'au 1er janvier 2016. Ces appareils sont plutôt bon marché: leur prix va de 15 euros pour un modèle de base à 40 euros pour un détecteur doté d'une autonomie de dix ans, celui que préconisent les pompiers

Les détecteurs équipés du wifi, qui envoient une alerte sur le téléphone en cas de fumée, coûtent, eux, plus de cent euros. Ces derniers mois, certains syndicats ont proposé aux propriétaires bailleurs dont ils gèrent le bien d'assurer la pose d'un détecteur, en leur facturant jusqu'à cinq fois le prix de ces appareils dans le commerce.

Ces offres, dénoncées comme abusives par l'**Association des responsables de copropriété** (ARC), sont parfois assorties d'un contrat de garantie ou d'entretien aussi onéreux qu'inutile. Les professionnels, eux, recommandent d'acheter des DAAF portant la marque NF "en plus du marquage CE obligatoire".



### **Comment faire avec son assurance ?**

Car la vigilance s'impose: l'association de consommateurs UFC-Que Choisir, qui a examiné les performances de 18 détecteurs vendus dans des magasins de bricolage, en a jugé trois non conformes et a demandé leur retrait à la Direction générale de la consommation (DGCCRF). De son côté, la DGCCRF a mis en place un plan de contrôle des appareils vendus ces derniers mois et procédé à des retraits de DAAF non conformes ou dangereux.

Une attestation d'installation sur l'honneur doit être envoyée à la compagnie d'assurance. Une lettre-type est souvent fournie avec les appareils.

Mais la réglementation ne prévoit aucune sanction en cas de non installation et si un incendie se produit, l'assureur "ne peut se prévaloir du défaut d'installation du détecteur pour s'exonérer de son obligation d'indemniser les dommages", selon les textes officiels.

Dans les pays où il a été rendu obligatoire, le **DAAF** a permis de réduire de près de 60% le nombre de victimes d'incendies domestiques,

selon la **Fédération française des Métiers de l'incendie** (FFMI). Mais le détecteur n'est qu'une alarme: il convient aussi d'adopter les "bons réflexes à avoir en famille" et de les apprendre aux enfants, soulignent les pompiers. En cas d'incendie, il faut isoler la zone en fermant la porte, puis évacuer tous les occupants du logement ou à défaut, se mettre à l'abri en se calfeutrant dans une pièce dotée d'une fenêtre, et appeler les secours.

Selon les pompiers, seuls 20% des foyers étaient équipés fin 2014 d'un détecteur de fumée.

(Source : Formation Incendie de la Fédération Française des métiers de l'incendie-fr3)



## *Histoire de Taisnières : 2<sup>ème</sup> partie*

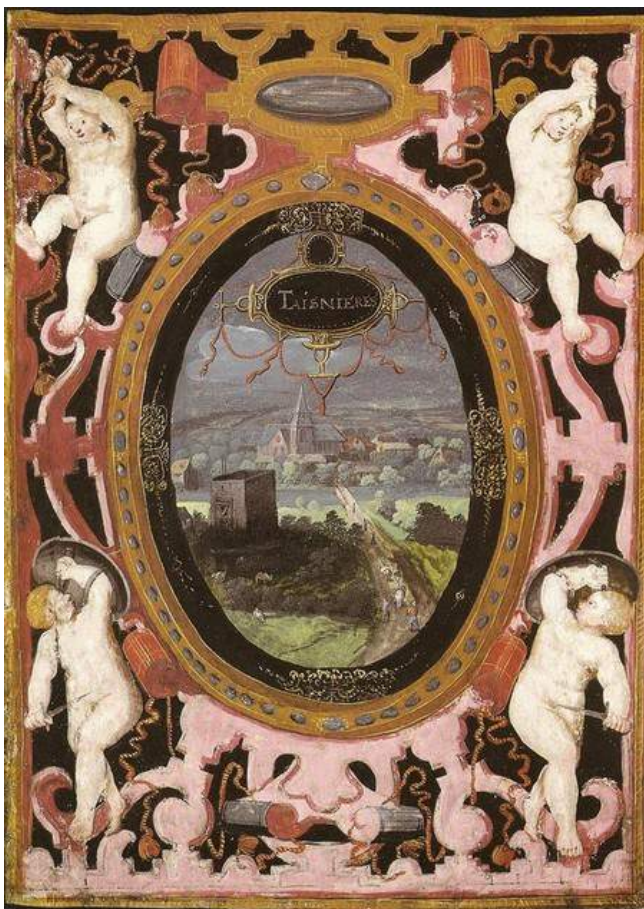
### LE FORT DE LA PETITE COURT

En 1559, la commune acquiert le terrain nécessaire à la construction d'un fort. Celui-ci servait à mettre à l'abri, en cas d'attaque de l'ennemi, les vieillards, les femmes et les enfants, ainsi que les animaux et tout ce que les habitants avaient de plus précieux, tandis que la partie active de la population se défendait au dehors et tâchait de repousser les agresseurs.

Ce fort situé au nord, à 7 mètres de l'Helpe majeure, sur la rive droite, présentait un carré régulier ayant 50 mètres de côté et dont les murs extérieurs, construits en grosse maçonnerie de pierres bleues, étaient encore entiers sur plusieurs points jusqu'en 1759, époque à laquelle le propriétaire du terrain les fit démolir jusqu'au sol.

On entrait dans le fort par un pont-levis établi à l'angle sud-ouest. Il était entouré de fossés larges de 8 mètres environ. Entre ce fort et le grand pont, qui ne sont éloignés l'un de l'autre que de 65 mètres, on voyait aussi un petit tertre où existait encore, il y a moins d'un siècle, un petit bâtiment servant de corps-de-garde, où anciennement, dans des temps de guerre, on plaçait un poste avancé pour la défense du fort principal.

Merci à Mr Carlier pour la documentation fournie et rendez-vous au prochain numéro de Taisnières info pour une nouvelle histoire.



## Abatage des peupleraies



Les peupliers de la commune ont été abattus, tant les deux parcelles du CCAS que les arbres situés au bord de la Route Départementale Rue du Pont. Ils étaient pour beaucoup malheureusement atteints par la maladie comme la plupart des peupliers de la région, ou décimés, fissurés et/ou cassés par des gros coups de vents.

Touchés par la rouille ou la brunissure, maladies qui entraînent la chute précoce des feuilles et provoquent alors une réduction de la croissance, des bois tâchés les rendant de fait inexploitable pour la filière scierie, à l'exception de quelques grumes.

La présence d'une forte hygrométrie ces dernières années a aggravé la précocité et la sévérité des attaques de la maladie avec des dérèglements physiologiques perturbant l'aouètement et la constitution des réserves en fin de saison. Les défeuillaisons répétées

affaiblissent considérablement l'arbre jusque sa mort.

A l'exception de quelques grumes ces peupliers et végétaux seront broyés pour le filière "Energie – bois déchiqueté"

Cette filière nous a permis d'obtenir des prix très très attractifs ainsi que la solution pour leur abatage et enlèvement.



Le reboisement sera effectué sur les parcelles du CCAS par des aulnes glutineux et des chênes pédonculés. Le long de la route départementale sera quand à lui planté de tilleuls.



---

## *Que va-t-il se passer ?*

---

### Dimanche 5 avril : Marche de l'Enfert Vert

**L'**ENFER VERT c'est 4000 participants en VTT et 1000 marcheurs.

En association avec le club cyclo de Maroilles, le comité des fêtes a fait modifier le parcours original de la marche. Elle passera à TAISNIERES, est fera 12km.

Nous aurons donc la chance de voir passer ce jour là 1000 marcheurs passionnés qui découvriront notre village.

Nous organisons au moulin, avec Monsieur le Maire en tête et les membres du conseil et associations du village, un point stop où nous offrirons, à chaque marcheur, un cadeau et un petit réconfort qui marquera leur passage à TAISNIERES en THIERACHE.

Merci à Véronique, propriétaire du moulin qui exceptionnellement nous autorise à nous instal-



ler devant le moulin et laissera à quelques marcheurs l'accès à son moulin.

Inscrivez-vous à cet évènement, une voiture est à gagner !

### Samedi 11 avril : Repas de Taisnières'Gym

**L'**association Taisnières'Gym organise sont Repas dansant annuel ce samedi 11 avril à 19h30 à la salle des fêtes du village.

Dans un menu complet, de l'apéritif au dessert, vous pouvez choisir entre couscous ou lasagne. Le tarif de la soirée est de 15€ par adulte et de 8€ par enfant.

Les réservations sont a faire pour le 4 avril au plus tard auprès de Madame Houdelette Florence au 6 rue de Maroilles.



### Samedi 18 avril : Repas de l'Harmonie à Marbaix

**L'**Harmonie Municipale vous convie à une soirée dansante autour d'un couscous le samedi 18 avril à la salle des fêtes de Marbaix. Le repas est au tarif de 15 € par adulte et de 7 € par enfant.

Vous avez du recevoir un bulletin d'inscription dans vos boîtes aux lettres.

Pour plus d'informations, vous pouvez téléphoner au 06-86-66-42-96 ou 06-78-66-50-69 après 18h



---

## Dimanche 19 avril : Journée à la plage

Les Bourlingueux vont affréter un autocar pour faire découvrir le concours international de cerfs volants sur la plage de Berck le dimanche 19 avril.

Le bus partira de la place à 7h30 et le retour est



prévu vers 20h30.

Une journée pour les petits et grands !

## Dimanche 22 et 29 mars : Elections Départementales

Les élections départementales françaises de 2015 auront lieu les 22 et 29 mars 2015 afin de renouveler l'intégralité des conseils départementaux.

À compter de ce scrutin, les « élections départementales » et les « conseils départementaux » remplacent les « élections cantonales » et les « conseils généraux », en vertu de la loi du 17 mai 2013. Le mode de scrutin est également modifié, passant à un renouvellement intégral des conseils au scrutin binominal majoritaire

pour un mandat de six ans (au lieu d'un renouvellement par moitié au scrutin uninominal tous les trois ans).

Pour chaque canton, les candidats se présenteront en binôme, obligatoirement composé d'un homme et d'une femme. Cette mesure permettra d'avoir une parité absolue au sein des conseils départementaux.



Le bureau de vote se tiendra à la salle polyvalente de la mairie de 8h à 18h.

---

## *La mairie*

---

### Horaires d'ouverture de la mairie :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 8h30 à 11h30 et le Mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14 h à 16 h.

Tél. : 03-27-59-40-60 ou 09-61-57-42-83.

Email : [mairie-taisnieres-en-thierache@wanadoo.fr](mailto:mairie-taisnieres-en-thierache@wanadoo.fr)

Site : [www.taisnieres-en-thierache.fr](http://www.taisnieres-en-thierache.fr)

Mr. le maire : 07.86.24.94.55 - Mr le 1<sup>er</sup> adjoint : 06.75.01.60.87 - Mr le 2<sup>ème</sup> adjoint : 06.23.75.06.88

### Numéros d'urgence :

SAMU : 15 ou 112 (portable)

Police secours : 17

Gendarmerie Landrecies : 0327 847 050

Pompiers : 18

Centre anti-poison : 0825 812 822

Pharmacie service de garde : 0825 742 030

